



Plan de protection dès le 6 juin 2020

Tennis Cortébert-Courtelary



Version 2, 03.06.2020/am

Resp. Covid-19 du TCC

A. Mercier

079 356 18 79 – cap@swissonline.ch

1. Plan de protection du TCC

1.1. Personne mandatée COVID-19

| Mesures |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La personne mandatée COVID-19 pour le Tennis Cortébert-Courtelary est : |
| Alain Mercier Sur le Crêt 15 2606 Corgémont 079 356 18 79 - cap@swissonline.ch |
| Suppléante : Martine Cossavella Chemin de la Fornette 1 2606 Corgémont 079 793 48 58 - martine06@bluewin.ch |

1.2 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

Hygiène installations et club-house

- Le TCC laisse à disposition les solutions hydroalcooliques sur les courts
- A l'intérieur du club-house, chacun est tenu de désinfecter le mobilier et les objets avec lesquels il a été en contact (WC, vestiaires, douches, bancs, chaises, tables, comptoir à boissons, ...) Du produit hydroalcoolique est à disposition un peu partout dans le club-house.

1.3 Distance sociale

Distance

- Il doit y avoir une personne par 10 mètres carrés sur les installations et dans les locaux. Une distance de 2 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 2 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 2 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.

1.4 Taille maximale des groupes & fréquentation des installations

Taille des groupes

- Les groupes et les rassemblements de plus de 30 personnes sont interdits. 300 personnes au maximum (participants, spectateurs, collaborateurs) peuvent être présentes lors d'une manifestation; il doit être possible d'attester les contacts étroits par l'enregistrement et le traçage, cf. 1.5 (Contact Tracing).

Installations et courts

- Une distance minimale de 2 mètres doit cependant être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Dans certains locaux, il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.

Max. 2 personnes dans le vestiaire dames

Max. 2 personnes dans le vestiaire hommes

Max. 8 personnes dans la partie centrale du club-house

Restaurant et club-house

- Les restaurants disposant d'une autorisation de fonctionnement doivent tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie.

Pour l'hygiène, se référer à 1.2 Mesures d'hygiène - « Hygiène installations et club-house »

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.

Tous les joueurs sont à inscrire sur Ballejaune.com lors de la réservation

Pour les invités, inscrire la 1^{ère} lettre du prénom, le nom et le NPA (ex. E. Müller 2500)

Les profs de tennis, capitaines, resp. de groupes notent les noms de chaque participant à leurs cours/entraînements/réunions et les conservent au minimum 14 jours. La liste doit contenir prénom, nom, date et heure et être disponible rapidement si nécessaire

- Les listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.

1.6 Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes particulièrement vulnérables continuent de respecter les recommandations de l'OFSP.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).
- Swiss Tennis recommande de placarder également l'affiche spécifique "Voici comment nous protéger dans les clubs 2.0" (à télécharger sur www.swisstennis.ch/corona)

2. Mesures de protection pour les manifestations du TCC

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, les événements suivants font partie des manifestations sportives:

- Toutes les compétitions et tous les tournois (même sans licence ou Kids Tennis)
- Tous les autres événements internes du club et les événements publics
- Un plan de protection doit exister pour toute manifestation. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes:

Personne responsable

- Pour les manifestations, c'est la suppléante Covid-19 (Martine Cossavella) qui est responsable. Elle est suppléée par le responsable Covid-19 (Alain Mercier).

•

Enregistrement (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement doivent être aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles ainsi qu'avec les membres d'un même ménage.
- Lors de chaque manifestation le responsable de l'organisation enregistre les coordonnées personnelles pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts étroits.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.

Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage. (Idem à 1.2 Mesures d'hygiène - « Hygiène installations et club-house »)

Distance sociale / Règles de distance (idem à 1.4 Taille maximale des groupes & fréquentation des installations - Installations et courts)

- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 2 mètres entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Nombre maximal de participants: une personne pour 4 m² de surface accessible.
- Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir une distance de deux mètres entre les visiteurs.

Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

Manifestations de plus de 300 personnes

- Les manifestations réunissant plus de 300 personnes continuent d'être interdites jusqu'à nouvel avis. Les grandes manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites au moins jusqu'au 31.08.2020.

Ce document a été établi par le Tennis Cortébert-Courtélary :

Le présent document a été délivré et expliqué à tous les membres et clients.

Pour toute question ou information complémentaire, merci de contacter le soussigné.

Personne mandatée COVID-19, Signature et date: 3 juin 2020

Alain Mercier

